Procès-verbal de séance Conseil de la Communauté de communes CAZALS - SALVIAC

Séance ordinaire du 22/10/2026

Les membres du conseil de la Communauté de communes CAZALS-SALVIAC, dûment convoqués, se sont réunis **à 20 h 00 à la salle des fêtes à THÉDIRAC**, sous la présidence de Madame Mireille FIGEAC, Présidente.

Date de convocation : 15 octobre 2026
Délégués en exercice : 24
Délégués présents : 20 dont 2 suppléants à voix délibérative
Délégués absents : 4
Procurations : 3
Votants : 23

Présents : Mesdames et Messieurs AUBRY Richard, BESOMBES Gérard, BLANCO Philippe, BLEY Serge (suppléant de CHASSAIN Véronique), CABANEL Alexandre, COURNAC Jean-Marie, DOLS François, FIGEAC Mireille, FRENCH Rachel, MELINE Philippe, PELATAN Isabelle, PÉRIÉ Pascal, PRATVIEL-REPPERT Cyril, PUGNET Didier, REDOULES Bernard, RIGAL Philippe, SUDRES Hervé, VAYSSIÈRES André, VENERIN Pascal (suppléant de BONAFOUS Jérôme) et VINGES Lucy.

Absents et pouvoirs : BAYNAT Céline (pouvoir à PUGNET Didier), BONAFOUS Jérôme (suppléé par VENERIN Pascal), CHASSAIN Véronique (suppléé par BLEY Serge), DHIEUX Christine (pouvoir à MELINE Philippe), LAVERGNE Yves, PUYO Ingrid (pouvoir à DOLS François).

Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative : BLANCO Nicole, CUROUX Dominique, KEREBEL Karine, LOUBRADOU Régine et TOME Sogna.

Secrétaire de séance : M. CABANEL Alexandre.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la précédente séance
- SMDE 24 : Adhésion et transfert de compétences des communes de Jumilhac-le-Grand et Sergeac
- SMDE 24 : Mise à jour des annexes statutaires
- Dispositif d'aide aux transports scolaires
- Achat de terrain pour zone d'activité à Salviac
- Questions diverses

Pièces jointes à l'ordre du jour :

PV de la précédente séance pour approbation

Note de synthèse des questions à l'ordre du jour et annexes

Présentation du Contrat local de santé (CLS) et du conseil local de santé mentale (CLSM) du PETR Grand Quercy

Le Contrat Local de Santé (CLS), porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS Occitanie) et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Quercy, est un outil de coopération visant à améliorer la réponse aux besoins de santé du territoire.

Face aux défis de l'accès aux soins, du vieillissement de la population et des inégalités de santé, il coordonne les actions menées par les différents partenaires locaux (collectivités, professionnels de santé, établissements médicaux et médico-sociaux, associations, services de l'État, assurance maladie, etc.).

Le CLS porte la politique locale de santé dans son ensemble ; le CLSM en est le volet spécialisé consacré à la santé mentale.

Exemples concrets :

Pour limiter les risques (alcool, sécurité routière etc.), mobilisation d'associations spécialisées pour être sur place à l'occasion de la fête du village ;

Organisation de formations pour les élus pour la gestion des situations de crise face à des habitants en détresse psychique, agressifs.

DÉLIBÉRATIONS

N°26.2210.01 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L2121-15 et L5211-1 du CGCT qui disposent que « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. » et que « Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale » :

M. CABANEL Alexandre est nommé secrétaire de séance.

N°26.2210.02 - Approbation du PV de la précédente séance

Conformément aux articles L2121-15 et L5211-1 du CGCT qui disposent que « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires » et que « Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale » :

Le PV de la précédente séance, joint à la convocation, est soumis à l'approbation du conseil.

Observations sur le PV : NON

Demande de modification du PV : NON

Le PV de la précédente séance est approuvé.

N° 26.2210.03 - SMDE 24 : Adhésion et transfert de compétences des communes de Jumilhac-le-Grand et Sergeac

La présidente indique au conseil que la communauté de communes est saisie par le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE24) pour se prononcer sur les demandes d'adhésion des communes de Jumilhac-le-Grand et Sergeac par délibérations respectives du 2 juillet 2026 et du 17 septembre 2026.

Elle précise que le syndicat a accepté ces demandes, par délibération du 29/09/2026, avec effet au 01/01/2027.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-18,

- accepte l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 7.1.1), Eau (bloc 7.1.2) et Assainissement collectif (bloc 7.2) de la commune de Jumilhac le Grand,

- accepte le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 7.2) de la commune de Sergeac au SMDE 24.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 26.2210.04 - SMDE 24 : Mise à jour des annexes statutaires

La présidente expose aux membres du conseil communautaire les éléments suivants :

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2026-04-29-00001 portant modification statutaire du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne,

Vu les différentes demandes de transfert de compétences réalisées en cours d'année portant modification des annexes statutaires,

Vu la délibération n° 3 du 29 septembre 2026 prise par le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne,

Considérant que conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente du SMDE 24, les modifications statutaires,

Après avoir présenté les annexes statutaires 1 à 3 du SMDE 24 mises à jour, la présidente propose de les accepter.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte la mise à jour des annexes statutaires du SMDE 24.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 26.2210.05 – Dispositif d'aide aux transports scolaires

La Présidente rappelle au conseil le dispositif d'aide au transport, mis en place par la communauté de communes, dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse : la prise en charge directe à 100 % des frais de transport à la piscine pour les écoles éloignées de cet équipement et la prise en charge à 75 % des frais de transport des séjours et des sorties pédagogiques, culturelles et sportives des écoles du territoire sur présentation des factures par les coopératives scolaires, APE, amicales laïques ou autre association support, plafonnée à 1 500 € par regroupement pédagogique intercommunal de moins de 5 classes et plafonnée à 2 000 € à partir de 5 classes.

Elle précise que les écoles de Goujounac et de Dégagnac ne disposent pas de médiathèques dans leurs communes, contrairement aux écoles de Salviac, Cazals et Frayssinet-le-Gélat, et que le coût du transport constitue de ce fait un frein à l'accès de leurs élèves à ce service (bibliothèque et espace public numérique), dans le cadre des ateliers lecture/numérique proposés par la communauté de communes.

La Présidente, sur proposition de la Commission des services à la population réunie le 05/10/2026, propose au conseil d'étendre la prise en charge directe à 100 % des frais de transport à la médiathèque de Frayssinet-le-Gélat et de Salviac pour les écoles de Goujounac et Dégagnac. Ce dispositif permet, sur le même principe que celui déjà appliqué pour la piscine, de garantir à l'ensemble des élèves du territoire un accès équivalent aux infrastructures sportives et culturelles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer un accès équitable à tous les élèves du territoire de la communauté de communes aux équipements et aux services communautaires,

- décide d'étendre la prise en charge directe à 100% du transport des frais de transport à la médiathèque de Salviac et Frayssinet-le-Gélat pour les écoles de Dégagnac et de Goujounac.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 26.2210.06 - Achat de terrain pour zone d'activité à Salviac

La présidente propose au conseil de procéder à l'acquisition de 2 parcelles, cadastrées E933 et E254, à Salviac qui se situent dans la zone d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi pour un montant de 36 000 €.

Elle précise au conseil que, dans le cadre d'une OAP, la saisine du Domaine n'est obligatoire que lorsque le montant total des acquisitions est supérieur à 180 000 €.

Elle rappelle également que l'opération a été inscrite au budget par voie de décision modificative, avec financement par emprunt, au cours de la séance du 24/09/2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Considérant l'OAP inscrite au PLUi et l'intérêt d'acquérir ces parcelles pour la zone d'activité à Salviac,

- décide d'acheter à Monsieur Serge DOUMERC, les parcelles cadastrées E933 et E254 à Salviac, pour le montant de 36 000 €,

- donne pouvoir à la présidente ou son représentant, pour la signature de tout document nécessaire à cet effet, notamment l'acte notarié.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 26.2210.07 - Vente d'un bien à Salviac

La Présidente rappelle au conseil la délibération n° 6 de la précédente séance. Elle indique que les acheteurs seraient Monsieur Ludovic GILET et Madame Lucie DUCLAUD.

Pour mémoire : le bâtiment acheté par la communauté de communes, place du foirail à Salviac, pour y aménager l'office de tourisme intercommunal est accompagné d'une petite grange située dans une autre ruelle (parcelle D245).

Conformément aux textes en vigueur, le Domaine, sollicité pour avis, a estimé le bien à 3 000 C.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- annule la décision n°26.2409.06 ayant le même objet ;

- décide de vendre la grange, sise ruelle Antoine Brugié à Salviac cadastrée sur la parcelle D 245, à Monsieur Ludovic GILET et Madame Lucie DUCLAUD au prix de 3 000 € ;

- dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur ;

- charge la Présidente ou son représentant de toute démarche nécessaire à cet effet, notamment la signature de l'acte notarial.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Procès-verbal de séance arrêté à SALVIAC, le 23/10/2026.

Le Secrétaire de séance, La Présidente,

Alexandre CABANEL Mireille FIGEAC

Publication électronique sur le site internet de la Communauté de communes Cazals-Salviac le **27/10/2026.**

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

- France Rénov46 programme 2028-2032 (Comité technique du 15/10/2026) :
 - Courrier d'intention pour confirmer l'engagement dans la démarche portée par le Département de conduire une étude pré-opérationnelle en 2027. Participation de la CC Cazals-Salviac au prorata de la population : 3 500 € maximum (montant définitif après notification du marché).
- Balade thermographique **mardi 19 janvier à Salviac à 19h30**
- Comptes rendus réunions par la Présidente :
 - Conseil des Territoires (Département avec toutes les Communautés de communes du Lot) du 29/09. Travail réalisé sur petite enfance, santé, en cours mobilités douces, sujets évoqués risque incendie, logements communaux.

 Information sortie de TE46 de Lot numérique, cotisations vont augmenter.

 Prochaine réunion du Conseil des Territoires sera délocalisée à Salviac.
 - ADEFPAT
 - Réunion de travail sur la taxe de séjour 01/10 : projet de loi en cours, à suivre dans PLF.
 - Assises de l'eau du 02/10 : partage des usages de l'eau, sécuriser eau potable. Financement Banque des territoires sur infrastructures par prêts longue durée.
 - AG du GIP Ma Santé Ma Région du 06/10 : téléconsultations dans les centres, déménagement du GIP, ouverture d'un centre à Puy-L'Évêque, absence de maître de stage problématique pour notre secteur, demande d'interventions de Cahors jusqu'à notre secteur.
 - Commission départementale Droits des Femmes - Égalité du 09/10 : manque de logements d'accueil dans le cadre des violences intrafamiliales. Prévention dans les collèges.
 - Commission des élus DETR du 09/10 : les grilles actualisées des critères pour 2027 seront communiquées fin octobre, dépôt des dossiers janvier, réponses fin juin ; possibilité dérogation 1 seul dossier si bâche à incendie + logement par exemple
 - Réunion FDSEA Jeunes Agriculteurs du 05/10 : visite de courtoisie, discussion élagage, obligation légale débroussaillage (OLD), installations et voisinage.
 - FDAC JNCP du 11/10
- Compte rendu Comité de programmation LEADER du 13/10/2026 par le 1er Vice-Président :
 - État des lieux de la programmation 2023-2027
- Salon Professionnel de l'Alimentation du Lot, lundi 16 novembre 2026 à Labastide-Murat.

- Réunion organisée par la Préfecture et l'AMF46 *« Les mardis et jeudis de la gestion de crise »* relative à la **gestion de crise** (fondamentaux de la gestion de crise ; articulation PCS et PICS ; outils d'alerte et de gestion) : **mardi 01/12/2026 de 18 h à 21 h à la CC Cazals-Salviac**. Un courrier d'invitation de la préfète sera adressé aux communes.
- Prochaine réunion de la Commission locale de concertation et de suivi du site IMERYS (Thédirac) en décembre.
- Information de la DASEN sur le TER (dispositif Territoire éducatif rural). Baisse sur les ateliers numérique/lecture et EEDD.
- EPTB Bassin Lot : actuellement, la CC Cazals-Salviac est la seule com-com qui n'a pas transféré la compétence, sous convention (pas transfert compétence). La taxe GEMAPI suit le transfert de compétence, ce qui n'a pas été souhaité localement jusqu'à présent.
- Bâches incendie : Problème de maîtrise foncière, mise en commun sur plusieurs communes possible.

PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

NOVEMBRE	mardi 17/11/2026	20:30	Montcléra	Conseil
DÉCEMBRE	jeudi 10/12/2026	20:00	Rampoux/Lavercantière	Conseil